

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 08 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	05 sept. 2025	08 sept. 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	18 août 2025	22 août 2025

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance. - Dans le terrain de jeu, les jouets sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. - Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. - Chaque enfant âgé entre 15 mois et 5 ans qui fait la sieste a un écart d'au moins 46 cm entre tous les matelas. - Observations: Lors de la visite, les enfants font la sieste.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 septembre 2025

Date

original signé par
Jennifer Lagacé

Le 08 septembre 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date